

**Simmons Canada inc. (Kirkland)
et
Le Syndicat des Métallos, section locale 1-1000 - FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** industries manufacturières – meuble et articles d'ameublement
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (120) 235
- **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 28; hommes: 207
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 13 mai 2010
- **Échéance de la présente convention:** 13 mai 2014
- **Date de signature:** 13 avril 2012
- **Durée de la semaine normale de travail:** 8 heures/jour, 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Niveau 2, emplois indirects, réceptionnaire et 6 autres fonctions

	19 juin 2011	14 mai 2012	14 mai 2013
	/heure	/heure	/heure
Min.	19,55 \$ (19,05 \$)	20,05 \$	20,55 \$
Max.	25,29 \$ (24,79 \$)	25,79 \$	26,29 \$

2. Niveau 3, emplois directs, cellules de matelas et 11 autres fonctions, 104 salariés

	19 juin 2011	14 mai 2012	14 mai 2013
	/heure	/heure	/heure
Min.	20,34 \$ (19,84 \$)	20,84 \$	21,34 \$
Max.	26,33 \$ (25,83 \$)	26,83 \$	27,33 \$

3. Niveau 6B, mécaniciens possédant 2 qualifications, couture et ressorts

	19 juin 2011	14 mai 2012	14 mai 2013
	/heure	/heure	/heure
Min.	29,37 \$ (28,87 \$)	29,87 \$	30,37 \$
Max.	31,92 \$ (31,42 \$)	32,42 \$	32,92 \$

N. B. – Restructuration des niveaux d'emploi.

Augmentation générale

19 juin 2011	14 mai 2012	14 mai 2013
0,50 \$/heure	0,50 \$/heure	0,50 \$/heure

Montant forfaitaire

Un montant forfaitaire de 1 500 \$ est accordé à chaque salarié au moment de la signature de la convention collective.

• **Primes**

Soir: 1,10 \$/heure - début entre 15 h et 23 h

Nuit: 1,25 \$/heure - début entre 23 h et 5 h

Formateur: (20 %) 10 % du taux horaire du salarié

• **Allocations**

Lunettes de protection non teintées et lentilles de sécurité sur ordonnance: fournies par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Souliers de sécurité: (120 \$) 125 \$/année maximum

Équipement spécial et vêtements de sécurité: fournis par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Vêtements de travail: fournis et nettoyés par l'employeur lorsque c'est requis et selon les modalités prévues

Outils: 200 \$/année – mécanicien

N. B. - L'employeur continue de remplacer les outils qui doivent être changés à la suite d'usure et de bris normaux.

Cours de formation: l'employeur détermine les besoins en formation et en paie les coûts

Fonds de formation: l'employeur contribue à la caisse syndicale de formation des travailleurs pour un montant de 0,04 \$/heure pour toutes les heures travaillées par le salarié. Ce montant sera augmenté de 0,01 \$/année jusqu'à ce que ce montant soit égal à 0,5 % du taux normal

Fonds humanitaire: l'employeur contribue au Fonds humanitaire pour un montant de 0,005 \$/heure pour toutes les heures travaillées par le salarié. Ce montant sera remis au syndicat et passera à 0,01 \$/heure à la 3^e année de la convention collective

• **Jours fériés payés**

10 jours/année

• **Congé mobile**

1 jour/année - jour de l'anniversaire du salarié

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
16 ans	5 sem.	10 %
23 ans	6 sem.	12 %

• **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : payée entièrement par l'employeur pour le salarié qui a terminé sa période d'essai, sauf pour l'assurance invalidité prolongée qui est payée entièrement par le salarié et obligatoire après 1 année de service

Le régime existant est maintenu en vigueur et comprend une assurance vie, une assurance décès, une assurance mutilation accidentelle, une assurance salaire, une assurance invalidité prolongée, une assurance maladie complémentaire et une assurance dentaire.

1. Assurance vie, assurance décès et assurance mutilation accidentelle

Indemnités

1 fois la rémunération annuelle déterminée en fonction du taux horaire du salarié

5 000 \$/conjoint

3 000 \$/enfant

2. Congés de maladie

Le salarié a droit à 4 jours/année de congés de maladie.

N. B. - Sur demande, le salarié peut utiliser ces jours de congés de maladie en congés personnels selon les modalités prévues.

3. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation: 66,67 % de la rémunération hebdomadaire jusqu'à concurrence de la rémunération maximale de l'assurance emploi, et ce, pour une durée d'au plus 26 semaines

Début: 4^e jour de maladie et 1^{er} jour d'hospitalisation

LONGUE DURÉE

Prestation: 60 % maximum de la rémunération, et ce, jusqu'à concurrence de 3 000 \$/mois

4. Assurance maladie

Frais assurés: remboursement des médicaments, des frais médicaux à l'extérieur du Québec, d'une chambre d'hôpital semi-privée, des soins de santé supplémentaires et des soins de la vue jusqu'à un maximum de 200 \$/24 mois/adulte et de 200 \$/12 mois/enfant, et ce, après une franchise de 10 \$/protection individuelle et de 20 \$/protection familiale

Le salarié dispose d'une carte de paiement pour les médicaments après une franchise de 0,35 \$/prescription.

5. Soins dentaires

Frais assurés: remboursement à 100 % des frais de traitement préventif et à 50 % des frais de restauration majeure, jusqu'à un maximum de 1 500 \$/année. Les honoraires sont établis en fonction du barème de l'association dentaire canadienne en vigueur 1 an plus tôt

6. Régime de retraite

Il existe un régime de retraite.